

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

Affiché le 14/05/2019

Etaient présents :

Mme BERTHELOT Béatrice, M. CRESTIN Olivier, Mme DEYLAUD VIGNAL Sandrine, Mme GANDIOL Denise, M. NAZY Rudy, M. André NAFRAICHEUR, M. PECOUL Cédric, M. PELLOUX Patrick, M. PHILIBERT Pierre, Mme REBOUL Sonia, M. SENERS Alexandre, Mme VIGNAL Chantal.

Etaient absents :

- M. ALLARD Thierry, qui a donné procuration à Mme GANDIOL Denise
- M. FOURNIER Fabrice, qui a donné procuration à Mme REBOUL Sonia
- Mme GIRARD Chantal, qui a donné procuration à Mme BERTHELOT Béatrice
- Mme ROMAN Christel, qui a donné procuration à Mme DEYLAUD-VIGNAL Sandrine
- Mme TERME Karine, qui a donné procuration à M. CRESTIN Olivier
- M. ALBERTI Fabrice,
- Mme AUBRY Marie-France,

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. CRESTIN Olivier a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2019 :

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** le compte rendu du Conseil Municipal du 11/03/2019

Monsieur le Maire demande le report de la question relative à l'approbation du SCOT au Conseil Municipal qui accepte **A L'UNANIMITE**.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Mandat à Maître PARA pour représenter la Commune et M. LABOURAYRE devant le parquet dans une affaire pénale
- Mandat à Maître GRAS pour conseiller et assister la Commune dans un différend avec M. & Mme FRAMBRY

1°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2019 (n° 2019-018)

le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2019 portant modification des crédits en dépenses de sa section de fonctionnement à hauteur de 1 550 € et de sa section d'investissement à hauteur de 200 €

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses	Recettes
		1 700 948 €	1 700 948 €
Décision modificative n° 1			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 1 550 €	
6232	Fêtes et cérémonies	- 1 550 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		1 700 948 €	1 700 948 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses	Recettes
		911 559 €	911 559 €
Décision modificative n° 1			
001	Déficit d'investissement	- 200 €	
2135-224	Installations générales Aménagement	+ 200 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		911 559 €	911 559 €

2°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2019 (n° 2019-019)

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la décision modificative n°1 du budget assainissement 2019 portant modification des crédits en dépenses de sa section d'exploitation à hauteur de 19 874 €, comme suit :

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 88 404 €	Recettes 88 404€
Décision modificative n° 1			
002	Déficit de fonctionnement	- 19 874 €	
61523	Entretien et réparations	+ 19 874 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		88 404 €	88 404 €

3°) RENOUELEMENT ET EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE AU LIEU-DIT LE TORD SOUS RIVIERE – AVIS DE LA COMMUNE (n° 2019-020)

Suite à la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire par la Sté GSM, aux études d'impacts environnementaux et à l'enquête publique organisée sur Meynes et Montfrin du 28 mars au 29 avril 2019, le Conseil Municipal :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de matériaux alluvionnaires exploitée par la SAS GSM aux lieux-dits le Tord Sous Rivière et Tord Sous Rivière Nord,
- **EMET DES RESERVES** sur l'installation d'une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes dans l'attente de recevoir les conclusions du commissaire enquêteur et de l'enquête environnementale.

4°) REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU 1^{er} JANVIER 2026 (n° 2019-021)

Le Conseil Municipal, **PAR SEIZE VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (Mme VIGNAL Chantal)** :

- s'oppose au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes du Pont du Gard ;
- demande le report du transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement au 1er janvier 2026

5°) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) VISTRE, NAPPES VISTRENQUES ET COSTIERES (n° 2019-022)

Le projet Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vistre, nappes Vistrenque et Costières ne soulevant pas d'observations particulières, la Commune n'étant pas concernée par les cours d'eau et la problématique du captage des Mugues ayant été prise en compte, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, émet un avis favorable à ce projet.

5°) RETROCESSION AMIABLE DE LA VOIRIE ET DES EQUIPEMENTS PRIVES DU LOTISSEMENT HUIT CLOS PORTANT TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC (n° 2019-023)

Le Conseil Municipal, **PAR DOUZE VOIX POUR, DEUX VOIX CONTRE (MM. FOURNIER ET PELLOUX) ET TROIS ABSTENTIONS (Mmes GANDIOL, REBOUL et VIGNAL)** :

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au transfert de la voirie du lotissement « le Huit Clos » et des équipements s'y trouvant,
- prend acte du transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements s'y trouvant (réseaux secs et humides,...), à titre gratuit, à compter de la signature de l'acte notarié et de la prise en charge desdits voirie et équipements à compter de cette date
- dit que les propriétaires devront terminer l'ensemble des finitions de leurs travaux dans le délai de deux ans qui leur est imparti sous peine de poursuites pour infraction au code de l'urbanisme
- dit que les frais d'acte et formalités seront à la charge de la SARL STATIM
- décide de nommer la voie transférée « Impasse du huit clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21.35 heures.

Le Maire

Rudy NAZY